



## Procès-verbal du conseil municipal

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 27 septembre A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 21 septembre 2022

Affichage Mairie : mercredi 21 septembre 2022

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	17
	Absents	6
	Votants	23

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. DREVET Jean-Nicolas, M. EVAUX Denis, M. PERRIER Guy, Mme SANDRIN Laurence, M. ROUX Jérémy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, M. BERTHAULT Yves, M. CHARVIN Patrick (arrivée 20h45), M. TISSIER Franck, Mme PELISSIER Cécile, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme EYRIGNOUX Rachel,

**ABSENTS EXCUSES :** M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis  
M. BRAS Didier donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves  
Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine  
Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis  
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy  
Mme BARBET Janique donne pouvoir à M. PERRIER Guy

- Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
42-2022	Curage et inspection des réseaux d'eaux usées, vannes et pluviales	HERA INSPECTION VIDEO	30 /06/2022	6 290.00 €
43-2022	Recours contentieux DP Bouygues	Avocat CHARYERE Geoffrey	06/07/2022	Entre 3 150.00 € et 4 050.00 €
44-2022	Eclairage – Cantine	OGE	07/07/2022	1 216.80 €
45-2022	Meubles + bancs restaurant scolaire	MANUTAN COLLECTIVITE	11/07/2022	1 132.06 €
46-2022	Fourniture badges cartes	TELEGIL	11/07/2022	3 429.00 €
47-2022	Matériels et jeux centre de loisirs	EDUC'LOISIRS	20/07/2022	1 092.00 €
48-2022	Stores coffres – Ecole	ALLAMARGOT	22/07/2022	3 780.00 €
49-2022	Stores coffres – Salle Grand Cours	ALLAMARGOT	22 /07/2022	5 340.00 €

50-2022	Missions complémentaires d'AMO- projet rénovation énergétique Mairie	ACCESMETRIE	02/08/2022	4 680.00 €
51-2022	Missions complémentaires d'AMO- projet Ecole	ACCESMETRIE	02/08/2022	5 400.00 €
52-2022	Réducteur de pression- Complexe de Maligny	EURL RIGOLET	24/08/2022	1 674.20 €
53-2022	Acquisition parcelle d'Orange	ARGEOL GEOMETRES	15/09/2022	1 402.70 €
54-2022	Etude acoustique école	DECIBEL FRANCE	16/09/2022	1 900.00 €
55-2022	Remplacement bardage-salle Polyvalente suite sinistre	BONGLET	16 /09/2022	1 176.00 €
56-2022	Remplacement bardage – salle Malataverne suite sinistre	BONGLET	16/09/2022	1176.00 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité désignation de Catherine LAVET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juillet 2022**

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2022 est approuvé par Mr le Maire et le secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

### INTERCOMMUNALITE

#### **1-Modification des statuts de la CCPA portant sur le transfert et l'extension des compétences facultatives liées à la « Participation à une convention France Services » :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Préambule : Extrait de la convention départementale France Services

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale, face à l'évolution des modes de vie et des technologies.

Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

France Services porte sur cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de services
- Un ancrage local privilégié
- Un engagement à la résolution des difficultés
- Un renforcement du maillage
- Un financement garanti

Leurs missions principales :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires
- L'accompagnent des usagers dans leurs démarches administratives
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal la validation de la modification des statuts de la CCPA incluant la prise de compétence « Participation à une convention France Services ».

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**-Décide de valider** la modification des statuts de la CCPA incluant la prise de compétence « Participation à une convention France Services ».

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 58-2022**

**VOIRIE**

**2-) : Acquisition d'une parcelle triangulaire à l'angle des voies rue et allée Malataverne :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à valider l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle triangulaire à l'angle des voies rue et allée Malataverne, pour maintenir la sécurité et la visibilité à la sortie de l'allée.

L'acte notarial sera établi par Maître BARAKAT, les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la commune.

Cf. Documents et des plans du géomètre joints à la présente convocation.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Décide de valider** l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle triangulaire à l'angle des voies rue et allée Malataverne, pour maintenir la sécurité et la visibilité à la sortie de l'allée.
- Accepte** que les frais de division et d'acquisition seront à la charge de la commune.
- Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarial et ses éventuels annexes ou avenants
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n°59-2022**

### **3-) Complément sur le projet de rénovation du parking de la mairie :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** la délibération n° 31-2022 en date du 3 mai 2022 portant sur l'autorisation des travaux et la demande de subvention au titre de la répartition des Amendes de Police pour le projet de rénovation du parking de la mairie

**Vu** la délibération n°41-2022 en date du 15 juin 2022 portant sur le projet d'aménagement de l'espace public -Périmètre du central téléphonique

**Vu** le devis d'Eiffage Route pour la création d'une voie nouvelle pour la mise en sécurité du parking de la mairie et création d'un cheminement piétons d'un montant de 64 487 .25 €

**Considérant** que le projet de rénovation du parking de la mairie validé par la commission voirie du 11 avril 2022 était estimé à 60 000 € HT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir augmenter le montant estimé des travaux cités passant de 60 000 € HT à 70 000 € HT pour la réalisation du projet.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

- Décide de valider** l'enveloppe des travaux concernant le programme de rénovation du parking de la mairie pour un montant de 70 000 € HT.
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

#### **Délibération n° 60-2022**

### **4-) Lancement de la consultation réglementaire dans le cadre de la Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée d'Azergues :**

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

La révision du plan de prévention des risques naturel d'inondation (**PPRNi**) de la vallée de l'Azergues à été prescrite en janvier 2019.

Pour rappel, la commune avait émis un avis favorable sur le projet de règlement relatif à la révision du PPRNi de l'Azergues et de ses affluents, par délibération lors du conseil municipal du 6 juillet 2021.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet dudit plan doit être soumis à l'avis des assemblées délibérantes des 53 communes situées dans le périmètre de l'étude. Les risques d'inondation pris en compte sont :

1- : Les débordement directs de l'Azergues, du Soanan et de leurs affluents principaux définis par

- Une analyse hydrogéomorphologique dans les secteurs sans enjeux significatifs
- La modélisation de la crue centennale dans les autres secteurs

2- : Les phénomènes contribuant à la formation des cures (ruissellement pluvial), dans les zones non exposées directement aux crues, sans toutefois dépasser le territoire des 53 communes concernées.

Vous pouvez consulter les dossiers relatifs au projet de note de présentation, le projet de règlement, le bilan de la concertation et les cartes d'aléas d'enjeux et de zonage réglementaire en mairie avant la séance du conseil.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le lancement de la consultation réglementaire dans le cadre de la procédure de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Azergues.

Après délibérations des communes concernées, les dossiers seront mis à disposition des citoyens lors de la phase d'enquête publique, prochaine étape de la procédure PPRNi.

*Hervé de LA TEYSSONNIERE propose de donner un avis favorable et d'ajouter au règlement que le Maire dispose bien de la police spéciale pour permettre de maîtriser la réglementation au niveau local.*

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de donner un avis favorable** au lancement de la consultation réglementaire dans le cadre de la procédure de révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Azergues.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 61-2022**

## FINANCE

### **5-) Suppression des régies de recettes dites « dormantes » :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le service comptabilité de la DRFIP, nous signale qu'un certain nombre de régies de recettes pour l'encaissement des divers produits, tels que le produit de location de salles, photocopies d'état-civil, de documents d'urbanisme, et tout don qui pourrait être recueilli, instituées par les délibérations n° 2203 et 2003 bis lors du conseil municipal du 17 juin 2005, sont restées totalement inactives, autrement dit, ces régies n'ont effectué aucun dépôt de numéraire à ses guichets depuis plusieurs années.

En conséquence, le trésorier nous propose de désactiver les régies dites dormantes, sauf avis contraire de la collectivité.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la procédure de clôture des régies de recettes concernées.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de clôturer** les régies de recettes citées précédemment créées par les délibérations n° 2203 et 2003 bis du conseil municipal du 17 juin 2005.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

### **Délibération n° 62-2022**

### **6-) Demande de subvention exceptionnelle du Club l'Invincible Boule de Dommartin :**

Rapporteur : Murielle THOMAS

Dans le cadre de l'organisation de la célébration des 100 ans du club de boule lyonnaise (ou boule de longue) de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour participation de la collectivité à l'évènement.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame l'Adjointe  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**-Accepte** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour le club de l'invincible boule, pour participation de la collectivité à la célébration des 100 ans du club.

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n°63-2022**

**ONSIEUR**

**RESSOURCES HUMAINES**

**7-) Mise à jour des autorisations spéciales d'absences du personnel (ASA) :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de mise à jour des autorisations spéciales d'absences du personnel (ASA), présentée en séance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 26 septembre 2022.

Cf. Projet de délibération annexé à l'ordre du jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**-Décide de valider** la proposition de mise à jour des autorisations spéciales d'absences du personnel (ASA).

**-Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**Délibération n° 57-2022**

**Informations diverses :**

- Rapport d'activité 2021 de la CCPA
- Organisation matinée verte le 08-10-2022
- Aide CCPA sur les récupérateurs d'eau pluviale
- Don du sang le 14-10-2022 -Salle Polyvalente
- Point co-voiturage simple et autostop sécurisé

- Info sur augmentation de la taxe foncière.

*A noter que la commune n'a pas augmenté son taux d'imposition depuis 2002. La seule évolution au bénéfice de la commune provient de l'indexation, suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de la valeur locative qui sert de base à la taxation : soit 3,45%.*

*Deux augmentations interviennent de manière significative :*

- *L'une concerne le syndicat de communes (SYDER) qui gère l'éclairage public. La taxe augmente sous l'effet des travaux réalisés sur les réseaux et sur l'évolution des consommations*

*et du prix de l'électricité. L'extinction nocturne mise ne place récemment aura un effet favorable pour les années à venir.*

- *L'autre augmentation concerne la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le taux a été augmenté de 1 point afin d'équilibrer le budget spécial de la Communauté de Communes relatif aux déchets.*

*Enfin, il convient de rappeler qu'aucune taxe foncière n'est appelée au profit de la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle (CCPA) dont les recettes fiscales proviennent exclusivement de la taxation des entreprises.*

- Prochaines commissions communales :
  - o 03-10-2022 commission association 20h00
  - o 10-10-2022 commission voirie 20h30
  - o 11-10-2022 commission enfance 20h30
  - o 12-10-2022 commission bâtiment 20h00

### **Prochains Conseils Municipaux à 20h30**

- 15 novembre 2022
- 13 décembre 2022

**Fin de séance à 21h45**